DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023

2023-12-DL-102 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

L'an 2023,
Le 15 décembre à 17 heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, Mme GARCION, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.
M. VALLEE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD, Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. COSSON-JAMES, M. NIOBEY, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. DEVILLE, M. GASCOIN, Mme BAUDRY, M. PICOT, Mme DESMARS, M. DELANGE, M. PINGEON

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
M. HAMEAU donne procuration à M. VALLEE jusqu'à son arrivée à 17h50
Mme LAPIE donne procuration à Mme. SAJAN jusqu'à son arrivée à 17h15 puis pendant son absence de 18h20 à 19h00.
Mme BEAUJARD donne procuration à M. HEDOUIN jusqu'à son arrivée à 17h25
Mme SARAZIN donne procuration à Mme DESVAGES
Mme DELAMARCHE donne procuration à M. WOJYLAC
Mme BAUDRY donne procuration à M. PICOT jusqu'à son arrivée à 17h20
M. TAILLEBOIS donne procuration à Mme BAUDRY à partir de son arrivée à 17h20
Mme THOMASSIN donne procuration à M. DELANGE
Mme PHILIPPEAU donne procuration à Mme DESMARS

Absents excusés :
Mme DELAMARCHE
Mme SARAZIN
Mme THOMASSIN
Mme PHILIPPEAU
M. TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les foyers des jeunes travailleurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre à 1 818 300 € dont 90 000 € d'écritures d'ordre (80 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes).

Ce budget est financé pour partie par la location de chambres dans les différents foyers à savoir Le Roc, Saint-Nicolas, Bréhal, Villedieu les Poêles, la Haye Pesnel et divers logements répartis sur la Ville de Granville pour un montant annuel de 883 000 €.
Le paiement des prestations de repas par les résidents des foyers et les usagers extérieurs génère une recette annuelle de 432 000 €.

Ce budget bénéficie de financements externes :

- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche via le versement d'une prestation socio-éducative estimée à 100 000 €
- Une participation du Conseil départemental de la Manche pour 133 200 €.

Ce budget bénéficie également du versement d'une subvention historique de 110 000 € provenant du budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :
- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées aux différents foyers pour un montant estimé à 720 750 €,
- Des loyers versés à la SA HLM, Manche Habitat, la commune de Bréhal et divers propriétaires pour un montant annuel de 311 500 €,
- Du remboursement au budget principal de la Ville des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des résidents et des usagers des selfs des FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 255 000 €,
- Des dépenses courantes de fluides, assurances, maintenance, pour un montant de 420 050 €

La section d'investissement du budget primitif 2024 s'équilibre à 173 745 € dont 90 000 € d'écritures d'ordre (80 000 € en recettes et 10 000 € en dépenses).

En 2024, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement pour 72 600 € du mobilier de studios et chambres sur les sites du Roc, de Saint-Nicolas et des foyers soleils afin de proposer une gamme de logement de qualité.

Des crédits informatiques sont inscrits afin de renouveler licences, petits matériels informatiques ou mobiles pour un montant de 40 090 €.

Ce budget a un endettement très faible. Il correspond au remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du WIFI dans les chambres des résidents. La dépense prévisionnelle s'élève à 905 € pour 2024.

Les recettes d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 80 000 €, une subvention de la CAF de 20 000 € visant soutenir le renouvellement du mobilier et du FCTVA pour 5 000 €. En attente de l'affectation du résultat qui interviendra par une délibération budgétaire

postérieure à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2022, un emprunt d'équilibre a été inscrit pour 67 840 €. Il convient de souligner qu'il ne devrait pas être mobilisé en 2024.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2023,
Le 15 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2023-11-DL-86 en date du 17 novembre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 décembre 2023 : Favorable à l'unanimité

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Favorable à l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2024 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	1 818 300.00 €	1 818 300.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	173 745.00 €	173 745.00 €
TOTAL GENERAL	**1 992 045.00 €**	**1 992 045.00 €**

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le maire,
Gilles Ménard

Le secrétaire de séance,
l'Adjoint délégué Santé et Solidarité,
Jean-René LEDOYEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20231219-2023-12-DL-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023